

Avis d'appel à candidatures pour l'occupation temporaire de la Buvette du parc Auguste Badin

Cahier des charges

1- Textes applicables

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, publiée au journal Officiel le 20 avril 2017, s'applique pour les autorisations d'occupation domaniales conclues à compter du 1er juillet 2017.

Article L 2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Article L 2122-1-1 du CGPPP : « sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L 2122-1 permet à son titulaire d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

2- Contexte et objectifs

La commune de Barentin a aménagé un parc urbain et paysager sur le site de l'ancienne filature Badin. Ce parc est devenu un lieu de vie, de promenade et d'animations pour les Barentinois.

Dans ce contexte, la commune souhaite mettre à disposition la buvette afin de renforcer l'attractivité, la convivialité du parc et de participer à la dynamique locale du lieu en proposant une offre de restauration légère. (Cf. annexe 1)

3- Description de l'équipement mis à disposition

La buvette est un conteneur d'une superficie de 33 m² avec un accès à l'eau et à l'électricité. (Cf. annexe 2)

Le conteneur aménagé comprend :

- Un espace de préparation avec plans de travail
- Un évier avec raccordement à l'eau
- Une armoire froide et un bac congélation
- Une alimentation électrique
- Un espace de stockage
- Deux ouvertures type « passe-plat » pour le service

Le mobilier extérieur sera à la charge de l'exploitant, devra respecter l'ambiance du lieu et devra être validé par la collectivité.

L'exploitant devra compléter l'équipement si nécessaire (matériel de cuisine, caisse, etc.).

Évolution possible de l'équipement

La Ville envisage l'installation d'un dispositif d'extraction adapté. Si ces travaux sont réalisés et sous réserve de la conformité des installations, l'utilisation d'une friteuse d'une capacité maximale de 10 litres et d'une puissance maximale de 3 000 W pourra être autorisée.

La réalisation de ces travaux n'est pas garantie.

4- Périodes et horaires d'exploitation

La buvette devra à minima être ouverte sur la période estivale (de mai à septembre) avec les mercredis, les week-ends et durant les vacances scolaires.

L'exploitant s'engage également à ouvrir la buvette durant les événements organisés par la ville.

L'autorisation d'occupation ne confère aucune exclusivité à son titulaire. Lors des événements, l'offre pourra être complétée par d'autres types de restauration suivant la fréquentation attendue (ex : amicale du personnel, associations ...).

5- Nature de l'activité attendue

L'exploitant de la buvette proposera une offre de restauration légère (sandwichs, salades, glaces, snacks...) et de boissons. L'utilisation d'équipements de cuisson particuliers, notamment d'une friteuse, est soumise aux conditions prévues à l'article 3 du présent cahier des charges.

La ville de Barentin attend de l'exploitant une offre accessible, de qualité diversifiée et adaptée à un public familial. Une vigilance particulière sera portée à l'engagement de

l'exploitant en faveur d'une démarche écoresponsable, notamment à travers la réduction des déchets et le recours aux circuits courts.

6- Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire devra :

- Respecter la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, licences...)
- Assurer la propreté des abords immédiats
- Gérer ses déchets
- Être autonome en matériel et en personnel
- Souscrire aux assurances nécessaires
- Garantir la continuité du service sur les périodes définies

7- Conditions d'occupation

Selon la délibération n° 20251013-04, la ville de Barentin institue une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une entreprise de restauration dans la « Buvette » du parc Auguste Badin fixée au montant de 250 euros par mois charges comprises (électricité et eau) pour toute occupation régulière.

La durée d'autorisation d'occupation du domaine public sera au minimum d'un an. Elle pourra être renouvelée par périodes d'un an, dans la limite totale d'une durée de quatre années.

L'autorisation présente un caractère personnel, temporaire, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux.

8- Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon la qualité et l'originalité de l'offre proposée, l'expérience du candidat, la cohérence du projet avec l'esprit du lieu, les engagements environnementaux, les tarifs pratiqués ainsi que les plages horaires proposées.

9- Modalités des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du CGPPP précité, la commune de Barentin organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Il est précisé que le présent cahier des charges est mis en ligne sur le site internet de la ville de Barentin : <https://ville-barentin.fr/>

Le candidat devra fournir :

- Une présentation du porteur de projet
- Une description détaillée de l'offre (menu, prix...)
- Les périodes et horaires d'ouverture envisagés
- Le cas échéant, licences adaptées aux produits proposés (exemple débit de boissons) ou un engagement à disposer, avant le début de l'exploitation, de l'ensemble des licences et autorisations nécessaires ;
- Un extrait Kbis ou statut (si entreprise)
- Une attestation d'assurance.

Date limite : dimanche 4 octobre 2026 – 00h

Modalités : La candidature est à remettre en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : communication@ville-barentin.fr

Pour plus d'informations :

Mail : communication@ville-barentin.fr

Tél : 02 32 94 90 24

Annexe 1 : Visuel de la « Buvette »



Etude de marché réalisée sur la période estivale du 1^{er} au 31 août 2026

Nombre de jours d'ouverture : 46

Nombre de clients : 930

Nombre de clients/jour : 20

Créneaux de forte fréquentation : 12h/18h

Panier moyen : 7€

Produits les + vendus : Boissons, glaces et crêpes

Fourchette de prix pratiqués : de 2€ à 8€

Jours les plus porteurs : Samedi et jours d'animation

Les données issues de cette étude de marché sont communiquées à titre purement indicatif. Elles correspondent aux conditions d'exploitation et de fréquentation constatées sur la période étudiée et ne constituent aucun engagement ni aucune garantie de fréquentation ou de chiffre d'affaires de la part de la Ville.